



**AVIS D'AUDITION  
LE MARDI 6 MAI 2025 À 19 H 30**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS** est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 6 mai 2025, à compter de 19 h 30, sur les demandes suivantes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

**DEMANDE 2502-DM-513**

- Immeuble concerné** : 2885, rue Elzeard-Bouffier  
Lot 2 503 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : R-1 419
- Nature de la dérogation** : La demande vise à réduire à 0,88 mètre la marge latérale entre le garage détaché et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,32 mètre, soit 26,67 % inférieure à la marge latérale minimale de 1,2 mètre prescrite à l'article 99 du Règlement RV-1441 sur le zonage.
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 0,88 mètre la marge latérale entre le garage détaché et la ligne de lot pour cette propriété.

**DEMANDE 2502-DM-514**

- Immeuble concerné** : 404, rue Champagne  
Lot 2 107 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : R-1 251
- Nature de la dérogation** : La demande vise à réduire à 6,85 mètres la marge avant entre le bâtiment principal et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,15 mètre, soit 2,15 % inférieure à la marge avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone.
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 6,85 mètres la marge avant entre le bâtiment principal et la ligne de lot pour cette propriété.

**DEMANDE 2502-DM-515**

- Immeuble concerné** : 20 820, chemin de la Côte Nord  
Lot 2 506 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : I-2 481
- Nature de la dérogation** : La demande vise à :
- réduire à 0,05 mètre la distance entre le stationnement et la ligne d'emprise de rue, représentant une dérogation de 1,95 mètre, soit 97,5 % inférieure à la distance minimale de 2 mètres prescrite à l'article 173 du Règlement RV-1441 sur le zonage;
  - réduire à 0,05 mètre la largeur de la bande de verdure entre le stationnement et la ligne d'emprise de rue, représentant une dérogation de 1,95 mètre, soit 97,5 % inférieure à la largeur minimale de 2 mètres prescrite à l'article 197 du règlement sur le zonage;
  - réduire à 5,40 mètres la longueur minimale de certaines cases de stationnement, représentant une dérogation de 0,10 mètre, soit 1,8 % inférieure à la norme minimale de 5,50 mètres prescrite à l'article 168 du règlement sur le zonage.
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :
- d'établir à 0,05 mètre la distance entre le stationnement et la ligne d'emprise de rue pour cette propriété;
  - d'établir à 0,05 mètre la largeur de la bande de verdure entre le stationnement et la ligne d'emprise de rue pour cette propriété;
  - d'établir à 5,40 mètres la longueur de certaines cases de stationnement pour cette propriété.

DEMANDE 2502-DM-516

- Immeuble concerné : 2842, avenue Bériot  
Lot 2 503 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone : R-1 416
- Nature de la dérogation : La demande vise à réduire à 5 mètres la marge avant entre le bâtiment et la ligne de lot, représentant une dérogation de 2 mètres, soit 28,57 % inférieure à la marge avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone.
- Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 5 mètres la marge avant entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'audition par le conseil municipal des demandes ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 17 avril 2025.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2025.32